

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 027-200063873-20230308-03\_2023-DE



# **Rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2023**

## 1. Préambule

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune nouvelle de Bosroumois est concernée par cette obligation.

Le rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées. Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste en une simple discussion. L'exécutif demeure entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif dans la collectivité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'exécutif territorial doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a ajouté de nouvelles obligations. A l'occasion du DOB, la collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport doit également être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre. Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif. Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, être mis à la disposition du public à la Mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition (site internet, publication, ...). Ensuite, ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité après l'adoption par l'organe délibérant.

## 2. Contexte

L'année 2023 devrait être bien différente de 2022. Malgré les chocs, l'activité économique française devrait continuer à tenir bon en ce début 2023. Selon la Banque de France, sa croissance devrait se stabiliser en janvier, après une légère hausse fin 2022, ce qui lui permettra d'éviter une « récession dure ». Reste que des « points de vigilance » demeurent, et pourraient assombrir les perspectives, comme la trésorerie des entreprises, les stocks qui montent, les difficultés de recrutement et l'énergie.

Les perspectives de croissance de 2022 ont été revues à la baisse. Elles sont estimées à 2.6% et la Commission européenne table sur une croissance de 0.6% en France pour 2023 et 0.9% pour l'ensemble de la zone euro. On est loin du 1% du PIB envisagé par le Gouvernement.

### L'influence du contexte économique mondial et national

Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas. Pour les communes, 7,2% de la fiscalité dépend de la conjoncture.

### La réduction du pouvoir de taux

Une part croissante des recettes ne sont plus acquittées par le contribuable local mais par l'État, le pouvoir de taux étant réduit dans le même temps. Depuis 2017, les modifications ont en effet été les suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 23 Md€ : le pouvoir de taux a été conservé pour partie à hauteur de 15 Md€ avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. Ainsi, la différence, soit 8 Md€ environ, est pilotée par l'État sous forme d'un prélèvement sur les recettes de la TVA. À noter que des communes se sont retrouvées sous compensées à hauteur de 3 Md€ : elles perçoivent ainsi 3 Md€ de taxe sur le foncier bâti prélevés sur d'autres communes dites surcompensées. Ces 3 Md€ sont donc « délocalisés » et leur perception n'est plus assise sur les bases locales de la collectivité mais sur les bases d'autres collectivités.
- Suppression de 3,4 Md€ de recettes économiques (1,8 Md€ de TFPB et 1,6 Md€ de CFE) pour les établissements industriels et qui sont compensées par un prélèvement sur recettes du budget de l'État.
- Suppression en deux ans de la CVAE à hauteur de 5,7 Md€ environ pour le bloc communal et dont la compensation sera aussi financée par le budget de l'État. Cette évolution conduit à une perte de pouvoir de taux sur 15% du produit des impôts et taxes locales.

En excluant du calcul la CVAE sur laquelle il n'y a pas de pouvoir de taux, les ordonnateurs locaux ont en effet perdu leurs pouvoir de délibérer sur 8 Md€ de fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH, 3,4 Md€ de suppression d'impôts économiques. Au total, les ordonnateurs locaux ont perdu leurs marges de manœuvre sur 11,4 Md€ de recettes locales, soit 15,2% du produit des impôts et taxes locales.

La réduction du pouvoir de taux réduit le pouvoir de décision des ordonnateurs locaux qui ont en effet perdu une partie du levier fiscal. La réduction du levier fiscal modifie ainsi le modèle économique des collectivités du bloc communal puisque les ordonnateurs locaux ne peuvent plus arbitrer sur l'évolution d'une partie croissante des ressources locales pour les adapter aux besoins locaux. L'épargne a tendance à augmenter plus vite que l'investissement depuis 2014. C'est l'effet de la baisse des dotations, puis l'effet de la réduction des marges de manœuvre et du pouvoir de taux qui obligent à maintenir une épargne de précaution : cette épargne de précaution compense ainsi l'affaiblissement du levier fiscal et la réduction des ressources locales. L'adossement croissant des recettes locales à la conjoncture économique affaiblit en outre le rôle contra cyclique de communes et des EPCI pour soutenir l'offre de services à la population et la résilience de l'économie. Ainsi, l'équilibre des finances du bloc communal en 2022 et les perspectives pour 2023 sont aussi le résultat du changement de modèle économique pour l'établissement des budgets.

## Le retour de l'inflation

Les budgets des communes et de leurs intercommunalités subissent la violence des impacts d'une crise mondiale. La reprise économique et les tensions induites sur la demande après les confinements d'une part, et la stratégie du zéro Covid en Chine d'autre part, ont provoqué une rupture dans la chaîne d'approvisionnement et alimenté l'inflation. S'ajoute la guerre en Ukraine, qui a généré une forte augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Sur un an, selon l'estimation de l'INSEE, les prix à la consommation augmentent ainsi de 6,2 % en octobre 2022, après +5,6% le mois précédent. Cette hausse de l'inflation est due à l'accélération des prix de l'énergie qui enregistrent une hausse de plus de 19%, et de l'alimentation qui augmente de plus de 11%. L'indice de prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets en tenant en compte des spécificités de la dépense publique communale. Sur une longue période (de 2010 à 2020), les évolutions du panier du maire mesuré hors charges financières demeurent toujours supérieures à l'inflation supportée par les ménages, l'écart atteignant en moyenne 0,4 point par an. Le retour de l'inflation pèse ainsi directement sur les budgets et plus particulièrement sur le poste des achats et charges externes qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaires et des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie), etc. Ce poste représente près d'un quart des dépenses de fonctionnement. Une forte augmentation des dépenses est attendue en 2023 en lien avec l'inflation.

Le dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement est fondé sur une hypothèse d'évolution de l'inflation très optimiste et contredite par toutes les estimations chiffrant l'inflation au-delà de 5% en 2023. Selon l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques, les prévisions d'inflation seraient de +5% et non de + 4,3 % comme estimé en PLF 2023. Le maintien de l'inflation prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 sous l'effet de la diffusion progressive des hausses de coûts de production et le durcissement des politiques monétaires devraient continuer de peser sur les budgets locaux.

L'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour l'ensemble des collectivités, dont environ 1,2 Md€ pour le bloc communal. S'ajoutent les autres mesures, concernant le maintien de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2022 (GIPA), la revalorisation du bas des grilles indiciaires de la catégorie C et les mesures sectorielles liées aux accords Ségur et Lafocarde. Les intérêts de la dette augmentent dès 2022 pour les nouveaux emprunts comme en témoigne le relèvement par deux fois du taux d'usure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers. Pour lutter contre l'inflation, les Banques centrales ont en effet relevé les taux directeurs. Toutefois, la charge induite par la hausse des taux devrait rester marginale en 2022 car limitée à l'emprunt nouveau, l'encours de dette existant étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe. Ces hausses de dépenses ont cependant été limitées par une optimisation de l'offre de services à la population (révision des plages horaires d'accès aux équipements publics, fermetures temporaires, etc.) et par une moindre évolution des subventions en fonctionnement. Au total, la hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 devrait être environ deux fois plus élevée qu'en 2021. Pour mémoire, en 2021, les dépenses de fonctionnement du bloc communal ont augmenté de 2,7%.

La hausse des recettes de fonctionnement en 2022 devrait être tirée principalement par la revalorisation des bases fiscales qui s'est élevée à 3,4% et qui s'applique à environ trois quarts des bases (locaux des particuliers et locaux industriels de la TFPB). Ainsi, en 2022, cette revalorisation devrait générer une augmentation du produit plus importante qu'en 2021. Pour mémoire, la réévaluation des bases fiscales avait été moindre, l'indice des prix à la consommation harmonisé ayant en effet progressé de 0,2 % sur un an entre novembre 2019 et novembre 2020. Quant aux bases de TFPB des locaux professionnels, elles sont revalorisées sur la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de mise à jour, soit + 0,6 % en 2022. S'ajoute l'effet taux dans l'évolution du produit : en 2022, plus de 80% des collectivités ont maintenu leur taux et plus de 15% l'ont augmenté. Concernant l'évolution de la CVAE, le produit 2022 subit encore les impacts de la crise sanitaire puisque le produit de CVAE 2022 encaissé par les collectivités locales correspond à la CVAE acquittée par les entreprises en 2021, à laquelle s'ajoute la régularisation 2020. Concernant les taxes et redevances sur les ordures ménagères, on peut s'attendre à une hausse en 2022 pour compenser les fortes hausses enregistrées sur

la taxe générale sur les activités polluantes. Les recettes des tarifs devraient augmenter dans des proportions plus importantes qu'en 2021 où le produit des tarifs a été grevé par la fermeture des services lors des confinements de 2020. Pour les EPCI, l'augmentation de la fraction de TVA compensatoire de la perte de la taxe d'habitation serait de plus de 5%. De manière générale, la fin des confinements, la reprise de la croissance et de l'activité vont permettre une augmentation importante par rapport à 2021 et un retour à des niveaux de produits d'avant-crise

### Evolution de la DGF

Le PLF 2023 prévoit une augmentation de la DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€ dont +200 M€ sur la DSR + 90 M€ sur la DSU, et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité. A noter que cette augmentation ne profite pas à toutes les communes et EPCI. Cette augmentation de 1,7% reste très inférieure à l'inflation évaluée à 4,2% en PLF 2023, mais attendue à plus de 5% en 2023. Jusqu'en 2022, la progression annuelle de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité était financée par des redéploiements de crédits au sein de la DGF du bloc communal, prenant la forme d'écêtements prélevés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Ces écêtements ont également vocation à financer les autres besoins existant au sein de la DGF, et notamment le coût lié à la hausse annuelle de la population nationale. Ces mécanismes d'écêtement expliquent en grande partie que plus de la moitié des communes et des EPCI ont continué à voir leur DGF diminuer malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018. Le PLF « post 49-3 » organise ainsi la prise en charge par l'État de la progression de la péréquation

	Montants 2020		Hausse 2021	Montants 2021		Hausse 2022	Montants 2022		Hausse 2023	Montants 2023	
DSU	2 381 M€	+3.9 %	+90 M€	2 471 M€	+3.8 %	+95 M€	2 566 M€	+3.8%	+90 M€	2 656 M€	+3.5%
DSR	1 692 M€	+5.6 %	+90 M€	1 782 M€	+5.3 %	+95 M€	1 877 M€	+5.3%	+200 M€	2 077 M€	+10.7%
DNP	794 M€	+0 %	M€	794 M€	+0 %	M€	794 M€	+0%	+30 M€	824 M€	+3.7%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF Bosroumois	776 979	810 133	827 317	832 583	839 530	856 155
Evolution		+33 154	+17 184	+5 266	+6 947	+16 625
Evolution cumulée		+33 154	+50 338	+55 604	+62 551	+79 176

Quelques mesures supplémentaires concernent les recettes du bloc communal.

Le critère de la longueur de voirie communale utilisé pour la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR) est remplacé par un indicateur de superficie, de densité et de population.

Augmentation de 20 M€ de la dotation pour les titres sécurisés et mise en place d'un plan d'urgence (financement de nouveaux guichets et de plateformes numériques de rendez-vous).

Evolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie.

### Une baisse de l'investissement à prévoir

Les investissements risquent de devenir la variable d'ajustement pour 2023.

Les nouvelles hausses des taux d'intérêts probables en 2023 conduisent à revoir à la baisse les plans de financement jusqu'à la fin du mandat. L'emprunt finance en effet environ un tiers de l'investissement.

L'encadrement des dépenses de fonctionnement a des effets pervers sur l'investissement. Un investissement génère des frais de fonctionnement d'autant plus importants que l'investissement réalisé nécessite des recrutements (exemple : crèches où les frais de personnel peuvent représenter jusqu'à 30% du montant de l'investissement). L'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement conduit ainsi

mécaniquement à devoir renoncer à certains investissements pour respecter la contrainte, et plus particulièrement à ceux en lien direct avec l'offre de services à la population, plus consommateurs en frais de fonctionnement

Certaines dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'essouffent, les autorisations d'engagement de ces dotations reculent de 17% par rapport à 2022.

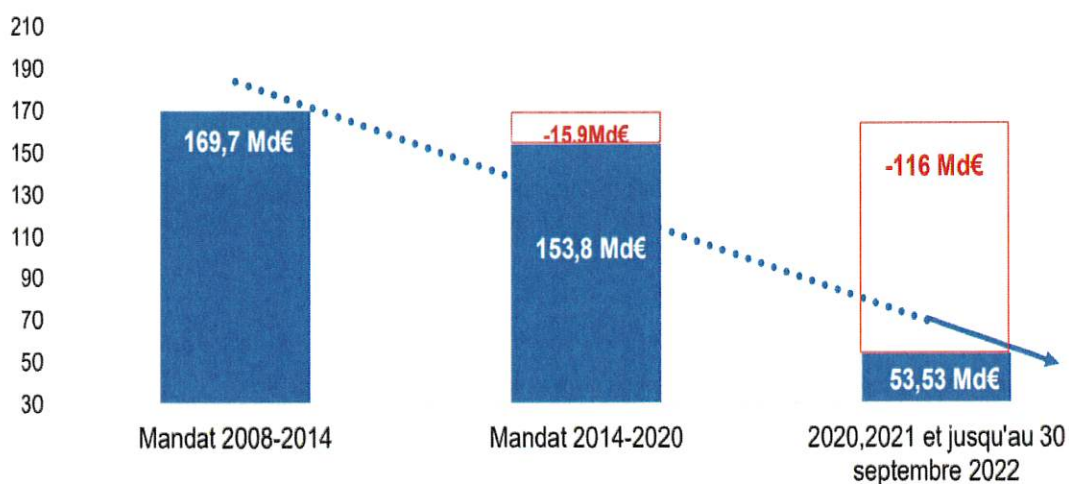
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au niveau de 2022 à savoir 1.046 M€.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), après un fort abondement en 2022, retrouvera son niveau de 570 M€.
- La Dotation Politique de la Ville (DPV) reste figée à 150 M€.

Un nouveau « fonds vert » est mis en place pour la transition écologique dans les territoires doté de 2 M€. Il est complémentaire aux dotations d'investissement de l'État et répond à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale
- Adapter les territoires au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie

La réduction du niveau d'épargne affecté au financement de l'investissement pourrait ne pas permettre de mobiliser les dotations de l'État. Ainsi, le Fonds vert sera-t-il consommé ? Le PLF 2023 n'autorise que 500 millions d'euros de tirage sur ce nouveau Fonds. Par ailleurs, le renforcement du fléchage de la DETR et de la DSIL n'est pas de nature à faciliter l'investissement. Le PLF 2023 prévoit en effet que le représentant de l'État dans le département tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local. Alors que la DETR et la DSIL ne sont pas intégralement consommées, que la rénovation thermique des bâtiments est déjà un motif d'éligibilité à la DETR, ce nouveau fléchage va-t-il compliquer et rigidifier les procédures d'attribution ? Quelle cohérence avec le Fonds vert ?

Depuis 2014, chaque mandat municipal est marqué par de fortes restrictions imposées aux communes et aux EPCI. La poursuite de l'inflation est prévue jusqu'en 2025. Même si l'inflation se stabilise, les prix ne retrouveront pas en moyenne leur niveau d'avant crise ce qui conduit dès à présent, à revoir à la baisse tous les programmes d'investissement.



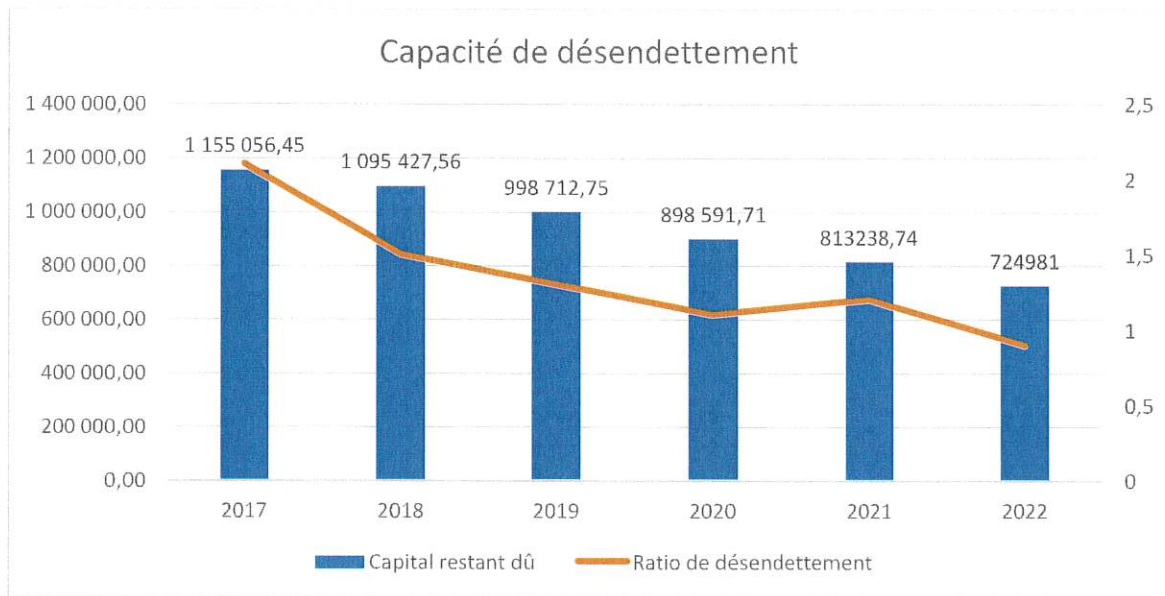


### 3. Les finances de la commune

#### Etat de la dette

La commune n'a plus que 3 lignes de prêts en cours pour l'année 2023.

Le capital initial restant dû au 31 décembre 2022 est de 724 981.00 € soit un montant en diminution de 88 257.74 € par rapport au 31/12/2021. Ceci fait un endettement de 195 € par habitant (3 714 habitants population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Notre endettement est bas par rapport à la moyenne de la strate (communes entre 2 500 et 5 000 habitants) qui est de 709 € par habitant. Notre ratio de désendettement est bon puisqu'il est de l'ordre de 0.89. La commune pourrait rembourser totalement sa dette en moins d'une année, sachant que la capacité de désendettement des communes entre 2500 et 5000 habitants est de 3.7 années pour 2021.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la structure de notre dette est entièrement assise sur des emprunts à taux fixe. La répartition par établissement prêteur ne fait plus apparaître qu'un seul interlocuteur, le Crédit Agricole.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Crédit Agricole	724 981.00	100 %
Ensemble des prêteurs	724 981.00	100 %

	Restaurant scolaire	Préau Sanitaires Archives Bosnormand	Terrain camping Bosnormand	Montant du remboursement annuel	
Taux	Fixe	Fixe	Fixe		
Fin échancier	2034	2032	2023		
Capital initial	1 000 000	180 000	140 000		
2022	Capital	43 115.74	10 003.50	11 509.03	88 257.74
	Intérêts	14 462.58	2 774.07	1 059.11	19 604.91
2023	Capital	44 085.85	10 228.57	12 026.85	66 341.27
	Intérêts	13 492.47	2 549.00	541.21	16 582.68
2024	Capital	45 077.78	10 458.72		55 536.50
	Intérêts	12 500.54	2 318.85		14 819.39
2025	Capital	46 092.03	10 694.04		56 786.07
	Intérêts	11 486.29	2 083.53		13 569.82
2026	Capital	47 129.10	10 934.65		58 063.75
	Intérêts	10 449.22	1 842.92		12 292.14

## Fiscalité locale

Les taux d'imposition restent inchangés. Ils ont seulement fait l'objet d'un lissage sur 12 ans dans le cadre de l'harmonisation des taux lors de la mise en place de la commune nouvelle. Pour rappel, leurs taux sont de :

- Taxe sur le foncier bâti : 26.76 % depuis 2021 : 47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.38 %

Taux lissés 2022 pour les communes historiques :

	Bosc-Roger-en-Roumois	Bosnormand
Foncier bâti	47.38 %	42.97 %
Foncier non bâti	66.47 %	58.29 %

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour tous les foyers fiscaux en 2023 a eu des répercussions dès 2021 :

- La THRP est affectée à l'Etat, pour achever sa suppression en deux ans ;
- La perte de ressources pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence majoré de l'ex taux départemental 2020, qui pour le département de l'Eure est de 20.24 %.

Taxes	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Foncière (bâti)	47 %	2 470 000	1 160 900
Foncière (non bâti)	64.38 %	114 300	73 586
<b>TOTAL</b>			<b>1 234 486</b>

## Section de fonctionnement

- Evolution des recettes

Années	Recettes réelles	Evolution n-1	en € / habitant
2017	2 715 765.50 €		762 (3565 habitants)
2018	2 768 695.88 €	1.95 %	769 (3599 habitants)
2019	3 143 897.12 €	13.55 %	864 (3635 habitants)
2020	2 860 097.20 €	- 9.02 %	782 (3655 habitants)
2021	2 842 463.89 €	-0.62 %	773 (3677 habitants)
2022	3 128 322.94 €	10.06 %	842 (3714 habitants)

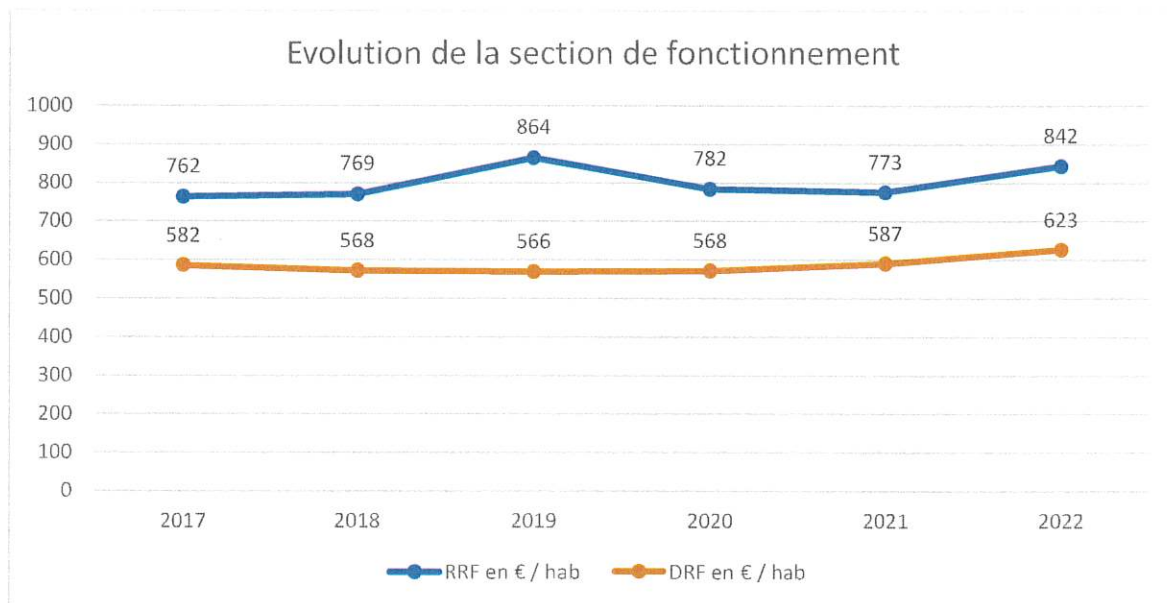
	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	15.2 %

- Evolution des dépenses

Années	Dépenses réelles	Evolution n-1	en € / habitant
2017	2 073 823.72 €		582 (3565 habitants)
2018	2 044 321.68 €	-1.42 %	568 (3599 habitants)
2019	2 056 971.33 €	0.62 %	566 (3635 habitants)
2020	2 074 584.09 €	0.86 %	568 (3655 habitants)
2021	2 159 701.21 €	4.10 %	587 (3677 habitants)
2022	2 311 979.97 €	7.05 %	623 (3714 habitants)



	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	11.48 %



Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales, le taux moyen national d'imposition de ces taxes.

Le potentiel fiscal de notre commune pour les 4 taxes pour 2022 s'élève ainsi à 2 067 166 soit 552.57 € / habitant, très inférieur à la moyenne de la strate qui est de 897.52 € / habitant.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente. Cet indicateur révèle ainsi le potentiel de ressources financières dont dispose la collectivité. Il est de 701.69 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate (974.31 € / habitant).

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages (taxes foncières et d'habitation) et le potentiel fiscal. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

L'effort fiscal de notre commune est de 136 %, contre 114 % pour la moyenne de la strate.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les logements locatifs sociaux étaient au nombre de 110 sur la commune. Au regard des 1569 résidences principales recensées, notre taux de logements locatifs sociaux s'élève à 7 %. La commune est déficitaire comparée aux communes de la strate dont le taux avoisine les 14 %. La commune est donc déficitaire par rapport à l'obligation légale d'avoir 20% de logements locatifs sociaux. Il manque à ce jour 204 logements locatifs sociaux. L'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit un prélèvement sur les ressources fiscales d'une commune déficitaire correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants. Si la commune était soumise à ces dispositions, le prélèvement se serait élevé à 27 785 €. En vertu du décret du 30 décembre 2019, la commune n'est soumise ni à prélèvement, ni à l'obligation triennale au titre de la période 2020 à 2022. Pour 2023, les conditions d'exemption ont évolué et il n'est pas sûr que la commune puisse en bénéficier. En l'absence d'informations à ce sujet d'ici le mois d'avril, il faudra anticiper cette perte de recettes dans le budget.

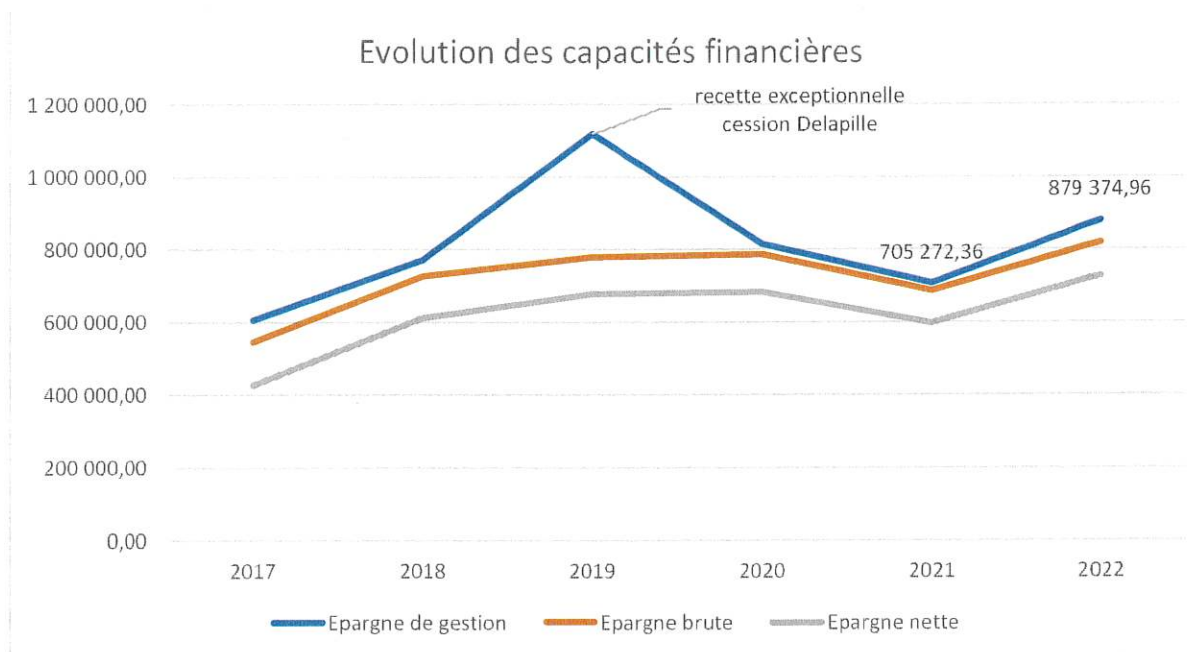
Le revenu imposable par habitant de la commune est de 16 578 € contre 15 872 € pour les communes de la strate 5000 à 9999 habitants (pas de données pour les communes plus petites).

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession qui sont des recettes à caractère exceptionnel) et les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette). Pour 2022, elle s'élève à 816 342.97 €. Elle représente le socle de la richesse financière de la commune. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. L'épargne brute permet de savoir combien d'année il faudrait pour rembourser le capital de la dette.

L'épargne nette se calcule à partir de l'épargne brute de laquelle on déduit les charges liées au remboursement du capital de la dette soit pour 2022 une épargne nette de 727 810.42 €. Cet indicateur correspond à l'autofinancement disponible pour le financement de nouveaux investissements.

	Epargne de gestion	Epargne brute	Remboursement capital de la dette	Epargne nette
2017	604 570.12	541 941.78	115 805.17	426 136.61
2018	769 252.01	724 374.20	112 005.98	612 368.22
2019	1 116 385.92	775 161.79	96 714.81	678 446.98
2020	811 567.01	782 913.11	100 121.04	682 792.07
2021	705 272.36	682 762.68	85 352.97	597 409.71
2022	879 374.96	816 342.97	88 532.55	727 810.42



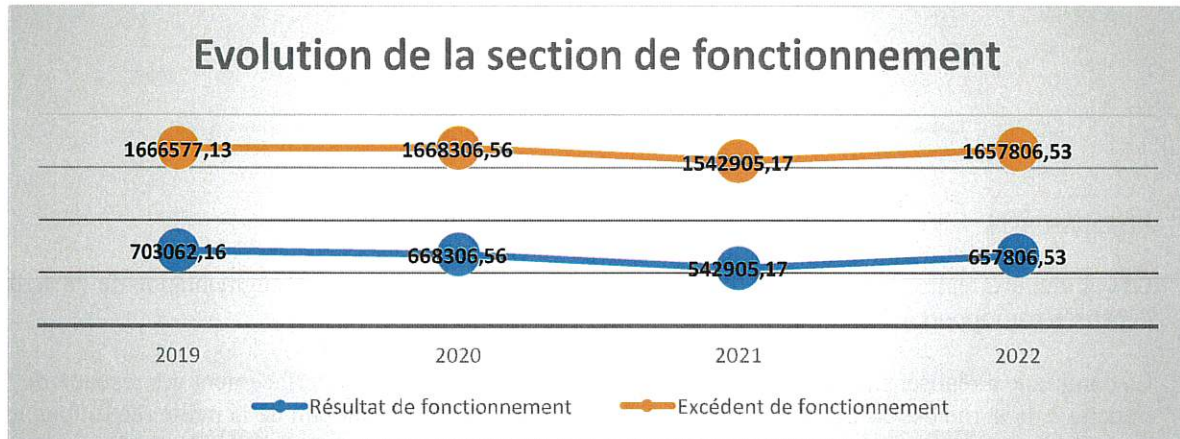


## Analyse 2022

### Fonctionnement

Au regard des chiffres du Compte Administratif qui sont à valider avec le Compte de Gestion, l'année 2022 fait état d'un résultat de fonctionnement de 657 806.53 € soit une hausse de 21 % par rapport à l'année 2021 (résultat de fonctionnement : 542 905.17 €).

Evolution de l'excédent de fonctionnement global au 31/12/N : il s'élève à 1 657 806.53 € pour l'année 2022 au regard des 1 542 905.17 € de l'année 2021.



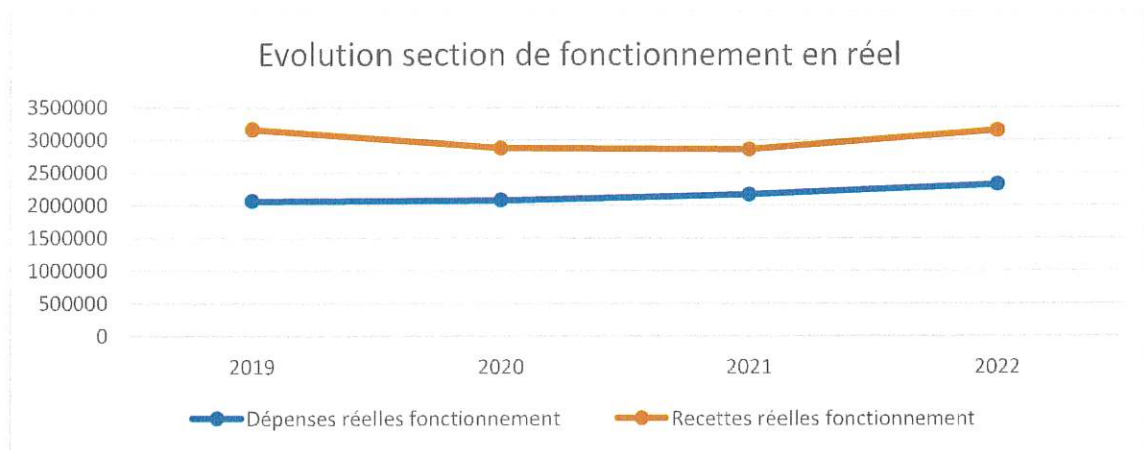
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7 % par rapport à 2021.

Pour les chapitres les plus importants :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 9.8 % par rapport à 2021. L'augmentation la plus marquée est celle du gaz qui atteint 118 % et ce malgré un contrat négocié avant la crise. L'augmentation du prix de l'électricité n'est pas encore tangible dans nos dépenses. Il faudra attendre 2023 pour voir l'impact de cette inflation sur notre budget. Le coût des matières premières impacte également nos dépenses comme pour tout administré. En ajustant au mieux la production et en gérant les commandes avec les fournisseurs, notre responsable de la restauration scolaire a réussi à maintenir le coût de revient des repas au restaurant scolaire. Il n'y a pas eu d'explosion en 2022 de cette ligne budgétaire. L'augmentation s'est limitée à 3 % sans que l'on ne touche à la composition des repas ou à leur qualité.
- Les charges de personnel stagnent avec une augmentation limitée à 0.3 % par rapport à 2021 qui correspond à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité). La rémunération des agents augmente avec le temps (passage des échelons régulier).
- Les charges de gestion courante augmentent de 19 %. L'augmentation est due, pour partie, à une nouvelle imputation des charges de fonctionnement du Service d'Urbanisme Mutualisé. En 2021, cette somme était imputée sur le chapitre 011. Notre trésorier nous a demandé de corriger cette erreur et nous avons imputé, sur 2022, la somme au 657351. Les autres évolutions concernent les facturations du logiciel AGEDI que nous n'avons pas reçues depuis 3 ans et que nous avons régularisées sur 2022. La subvention versée au CCAS a fortement progressé entre 2021 et 2022, il en va de même pour les subventions aux associations qui ont augmenté de 14%.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 10 % (3 128 322.94 €). Nos recettes de fonctionnement sont inférieures à la moyenne des communes de notre strate. Pour 2022, la commune a touché 842.31 €/habitant de recettes réelles de fonctionnement. Ce chiffre doit être analysé par rapport à la moyenne de notre strate qui est de 1 107.00 €/habitant. Le plus gros écart concerne les recettes fiscales où Bosroumois a reçu 381 € par habitant, là où la moyenne de la strate s'élève à 670 € par habitant. La hausse des recettes de fonctionnement en 2022 est tirée principalement par la revalorisation

des bases fiscales qui s'élève à 3.4% et qui s'applique à environ trois quarts des bases (locaux des particuliers et locaux industriels de la TFPB).



### Investissement

La commune a réalisé 1 400 263.74 € de dépenses d'investissement, soit une augmentation de 78% des dépenses par rapport à 2021.

La commune a réalisé, par l'intermédiaire du SIEGE, le renforcement et l'effacement des réseaux de la tranche 2 de la rue des Nouettes. Les fils nus ont été déposés dans le chemin de la petite rue et tous les branchements concernés ont été repris. L'éclairage public du chemin piéton entre Auchan et le carrefour des Genêts a été réalisé.

Une grosse part de l'investissement concerne des acquisitions foncières (692 058.40€). La commune a acheté la propriété Questel, rue de Marouse. Cette acquisition figure au PLU en emplacement réservé pour la construction d'un éventuel collège. La commune est devenue propriétaire et elle continue d'en laisser l'exploitation aux locataires en place. Une seconde acquisition concerne la propriété Le Gaillard, rue de la Croix du Gland, juste à côté du parking de l'école élémentaire. La dernière acquisition concerne la propriété Barte, rue de la croix du Gland. La commune va pouvoir repenser l'extension de l'école maternelle sur un espace plus vaste. Les autres acquisitions concernent des reprises de voirie dans le domaine public et les frais d'acte qui y sont associés.

Divers travaux de voirie ont été menés pour 387 361.93 €. Les travaux de comblement de la marnière située aux Genêts ont coûté 75 954.00 €. Une première partie de la mise aux normes de la défense incendie a été réalisée pour un coût de 30 328.21 €. Le chemin piéton entre le carrefour des Genêts et le chemin rural qui mène à la forêt, direction Grand Bourgtheroulde est terminé (63 903.60 €). Le busage du fossé de la Galissonnière, les travaux sur la cuvette de la rue de la Capelle et le drainage pour la sente Versin ont présenté un coût de 80 412.00 €. Divers autres travaux de voirie ont été réalisés, entre autres la création d'un parking supplémentaire dans la rue du Clos Hoquet et l'élargissement du trottoir associé.

L'isolation du boulodrome est finie (58 955.28€). La chaudière du centre de loisirs a été remplacée. La mise aux normes PMR des accès au restaurant Le Clarange a été mandatée sur 2022. Des gâches électriques ont été installées sur plusieurs portes, le jardin public, les toilettes publiques et le cimetière.

Les deux écoles ont été équipées avec des capteurs de CO2 et avec une boucle d'induction magnétique, équipement obligatoire dans ces ERP pour l'accessibilité des personnes malentendantes. Les faux-plafonds de la classe 1 et 2, du bureau de la directrice et de la salle photocopieuse de l'école maternelle ont été changés.

L'affichage légal de la mairie a été complètement repensé et un panneau tactile a remplacé l'affichage papier derrière les vitres (18 687.60 €). La première armoire forte ignifuge pour la conservation des registres a été installée en fin d'année pour 5 296.80 €.

La réfection de l'automatisme de la serre s'est faite en 2022 (5 025.47 €). Un désherbeur électrique est venu équiper les services techniques (25 227.60 €).

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 866 996.89 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé et aux différentes subventions reçues. Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 025 533.33 €.

Le résultat de l'exercice est négatif à hauteur de 374 730.41 €.

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 130 616.21 € en dépenses. Ce montant comprend la pose des hydrants dans diverses rues de la commune, l'extension du préau et la pose des structures brise soleil à l'école élémentaire, l'acquisition d'une seconde armoire forte ignifuge et la pose d'un nouveau colombarium.

En recettes, les restes à réaliser sont de 15 164.00 € correspondant aux subventions pour la mise aux normes partielle de notre DECI.



#### 4. Perspectives 2023

##### Fonctionnement

L'inflation va fortement impacter notre budget 2023. Une hausse globale de 3% est appliquée aux dépenses réelles de fonctionnement.

Une augmentation de 9% est budgétée sur le chapitre 011 « charges à caractère général ». Même en analysant au plus juste les dépenses, les fluides (électricité, gaz, carburants,..) vont être très touchés sur 2023. Le décalage de facturation nous conduit à ressentir les augmentations de 2022 sur le budget 2023. Par ailleurs, certaines augmentations, liées aux produits alimentaires par exemple, sont difficilement quantifiables. Tous les contrats annuels sont renégociés à la hausse et les fournitures dont les prix fluctuent ont des conséquences non négligeables sur les travaux réalisés en régie.

Notre principal poste de dépenses est également touché à la hausse. Les charges de personnel progressent de 2% pour absorber l'augmentation du point d'indice décidé au niveau national. Par ailleurs, comme chaque année, les agents bénéficient d'avancements d'échelon ce qui systématiquement conduit à une augmentation de leur point d'indice. Certains agents ont réussi des concours ou ont été nommés sur liste d'aptitude après une promotion interne. La commune a choisi de favoriser ces avancements de grade lorsqu'ils sont favorables à la collectivité.

L'augmentation reste limitée grâce au départ à la retraite, en 2022, d'un agent en CLM et en 2023 d'un agent en CLD depuis plusieurs années. Un autre agent a également demandé une mise en disponibilité depuis juillet 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous avons toujours 2 agents CNRACL en arrêt maladie et 1 autre en temps partiel thérapeutique. Ces 3 agents sont aujourd'hui physiquement et budgétairement remplacés. Nous avons donc 2 rémunérations pour un seul poste ce qui augmente nos charges.

Les choix de la municipalité de soutenir certaines actions ont également un impact sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Une augmentation de 6% est envisagée sur ce chapitre. Elle vise à assurer la prise en charge des aides accordées aux particuliers pour l'acquisition des robots-tondeuses, pour le ramassage des déchets verts, pour le transport scolaire et pour la destruction des nids de frelons. Une bourse aux permis de conduire et une récompense pour les diplômés avec mention sont également à l'étude.

Comme chaque année, à cette même période, nous n'avons pas encore reçu les estimations de dotations, ni les recettes fiscales. Les recettes 2023 sont estimées sur la base de celles reçues en 2022. Les dotations devraient rester stables mais les autres recettes sont plus aléatoires. Les redevances liées au périscolaires (repas de cantine) sont augmentées pour se rapprocher des recettes réellement encaissées en 2022. Ces recettes avaient été estimées avec beaucoup de prudence en 2022 du fait du contexte sanitaire. Aujourd'hui, les rationnaires sont revenus en nombre important au restaurant scolaire.

La commune souhaite maintenir les taux d'imposition actuels. La revalorisation des bases devrait générer un surplus de recettes ainsi que les nouvelles constructions sorties de terre sur les 3 dernières années. L'augmentation des taux d'imposition n'est pas encore à l'ordre du jour.

L'augmentation minimale de nos recettes et l'accroissement des charges ont mathématiquement un effet ciseaux immédiat sur notre capacité d'autofinancement pour 2023. Les projections fixent la baisse estimée à 6 %.

##### Investissement

Le gros chantier de l'année 2023 sera sans aucun doute celui de l'extension de l'école maternelle. Après avoir obtenu une subvention au titre de la DSIL en 2021, nous avons reçu un avis favorable sur notre dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) auprès du Département à la fin du mois de février 2023. Notre projet ayant évolué entre les deux demandes de subvention suite à l'acquisition de la propriété du



6 rue de la Croix du Gland, nous allons solliciter un report pour le début des travaux auprès de la Préfecture afin de ne pas perdre la première dotation. Le lancement de l'appel d'offres pour l'équipe de maîtrise d'œuvre va être fait rapidement afin de pouvoir travailler sur le permis de construire. Les premiers travaux pourraient voir le jour en fin d'année 2023.

La pose des hydrants sur une grande partie du territoire va continuer en 2023. Certains secteurs ont fait l'objet d'études complémentaires car le débit semblait insuffisant et rendait la pose de l'hydrant inutile. Le secteur de la Bissonnière est particulièrement touché. Les canalisations doivent être renforcées avant d'envisager d'agir sur la défense incendie.

Des travaux sont à prévoir pour rénover et aménager le Foyer d'Automne. L'installation des structures brise soleil et l'extension du préau à l'école élémentaire seront finalisées en 2023.

Les travaux de rénovation thermique de la mairie ont fait l'objet d'une demande de subvention pour laquelle nous n'avons pas encore le retour, demande renouvelée en fin d'année 2022. Ces travaux permettraient de renforcer l'isolation thermique du bâtiment qui prend l'air aujourd'hui. Les déperditions sont énormes au niveau des huisseries. Les deux armoires fortes ignifuges sont installées en mairie pour la protection et la conservation des registres. Une seule armoire reste à payer sur le budget 2023. Un projet d'agence postale communale sera également soumis au conseil municipal.

La propriété Lagnier, au 147 rue du Froc Duhamel est en vente. De par sa localisation et son état, le propriétaire a beaucoup de difficultés à la vendre. Il propose à la commune de l'acquérir. Cette acquisition sera soumise au conseil municipal.

Il reste encore plusieurs voiries à intégrer au domaine public communal. Les dossiers sont dans les mains du notaire. Divers travaux de voirie seront soumis au conseil municipal lors des arbitrages budgétaires. Une demande de trottoir dans la sente du Gland sera étudiée ainsi qu'un trottoir avec passage piéton dans le chemin des Thuits.

La réfection de la classe 6, de la salle de motricité, de la salle des professeurs et du petit couloir de l'école maternelle sont au programme des vacances d'été 2023. Le changement de la chaudière de l'école maternelle (elle alimente également la salle des fêtes Caillé et l'ancienne partie de la mairie) doit être budgété car elle est très vétuste et menace de rendre l'âme.